

Immigration—Loi

Après avoir reçu le rapport du rabbin Plaut, le comité permanent de la main-d'œuvre, de l'emploi et de l'immigration a réexaminé la question et entendu des témoins. J'ai siégé à ce comité. Les membres du comité, libéraux, néo-démocrates et conservateurs ont recommandé à l'unanimité l'accès universel à une procédure d'établissement du statut de réfugié qui soit rapide, équitable et rationnelle.

Cette disposition du projet de loi tourne le dos à la recommandation de la Commission Plaut et au rapport unanime du comité permanent de la main-d'œuvre, de l'emploi et de l'immigration. Il faudrait appuyer cet amendement. Il faudrait appliquer les recommandations du rabbin Plaut et du comité permanent et de presque tous les groupes d'aide aux réfugiés du pays, des Églises, et caetera, qui sont universellement opposés à un contrôle préalable. Il faudrait supprimer cette disposition, et ouvrir à tous les demandeurs une procédure équitable, rapide et efficace pour l'établissement du statut de réfugié. Voilà ce qui est proposé par l'amendement, et je demande à la Chambre de l'appuyer.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Madame la Présidente, je voudrais parler brièvement à l'appui de cette série d'amendements, notamment la motion n° 9 qui éliminerait la présélection et permettrait aux réfugiés de comparaître directement devant une commission de réfugiés. La présélection effectuée à la frontière est précisément destinée à éliminer de nombreux demandeurs. Cette présélection rigoureuse, effectuée avant que les demandeurs n'aient la chance de comparaître devant une commission de réfugiés, éliminera des réfugiés légitimes.

L'objet de cette motion est de libéraliser le système pour s'assurer que les réfugiés légitimes auront la chance devant une commission de réfugiés et qu'ils ne seront pas écartés sommairement par un tribunal irrégulier qui tiendra des audiences avant qu'ils n'aient pu parvenir au Canada pour comparaître devant une commission de réfugiés qui suivra en quelque sorte les voies régulières de la justice.

La présélection vise particulièrement les gens de l'Amérique centrale, de pays tels que le Salvador et le Guatemala. À l'heure actuelle, aux États-Unis, les citoyens de ces pays sont censés être renvoyés. Une faible proportion de personnes venant de pays tels que le Salvador, où tout le monde sait que l'oppression et les atteintes aux droits de la personne sont générales, ont tenté de réclamer le statut de réfugié aux États-Unis. Un nombre infime de réfugiés ont fait une demande aux États-Unis et ont été acceptés à titre d'immigrants reçus ou de réfugiés. Le gouvernement américain songe à renvoyer ces personnes à ce qui est une mort presque certaine ou la torture. En adoptant cette présélection, le gouvernement canadien se fait complice des Américains.

Je prie instamment les députés d'en face d'examiner la situation, de tenir compte du sort réservé aux réfugiés d'Amérique centrale aux États-Unis, à des gens qui peuvent réclamer légitimement le statut de réfugié et de ne pas autoriser la présélection dans la loi canadienne, ce qui priverait les réfugiés d'une audience satisfaisante et donnerait l'impression qu'on suit en cela les voies régulières de la justice. Je recommande

instamment aux députés d'en face de ne pas voter à l'aveuglette, mais de songer à l'incidence de cette mesure sur la politique canadienne à l'égard des réfugiés. Dans ce dernier cas, je suis persuadé qu'ils appuieront cette motion.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, je voudrais dire que je respecte sans aucun doute le droit des députés de l'opposition à s'opposer à la fois au projet de loi et à son principe. Ce faisant, j'ajoute qu'il ne leur sert à rien d'utiliser des termes comme «tribunal irrégulier» en parlant des dispositions du projet de loi. Cela n'apporte rien au débat et ridiculiser une procédure respectable. J'espère que lorsque les députés désapprouveront quelque chose, ce qui est parfaitement leur droit, ils le feront en présentant des arguments valables et réfléchis et non en utilisant ce genre d'expressions.

Quand mon ami le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) parle du principe du pays tiers sûr, je me demande s'il a lu les amendements que nous avons proposés au projet de loi. Il a déclaré qu'il est impossible d'appliquer ce principe de façon universelle. Il n'a tenu aucun compte ni du projet de loi sous sa forme initiale ni des amendements que nous avons proposés.

Si le député vérifiait auprès de son collègue de Spadina (M. Heap), il constaterait que même si ce dernier n'a pas accepté les amendements que nous avons proposés, nous avons néanmoins fortement contribué à redéfinir le principe du pays tiers sûr afin de garantir la sécurité des personnes originaires notamment d'Amérique latine qui résident aux États-Unis. J'espère que le député prendra garde, lorsqu'il fera des commentaires au sujet d'une mesure, de bien se renseigner au lieu de parler sans réfléchir comme il vient de le faire.

Il est vrai que l'amendement proposé par le député de York-Ouest (M. Marchi) visait à supprimer la présélection. Ce député a toujours parlé du cas des personnes qui abusent du système, les faux réfugiés. C'est l'un de ses sujets favoris. En même temps, il a parlé des vrais réfugiés. Je demande aux députés d'en face comment nous pourrions savoir s'il s'agit de vrais réfugiés tant que leur demande n'aura pas été examinée? Selon moi, les députés d'en face nous demandent de juger d'avance le requérant ou les personnes qui le parrainent. Nous ne savons pas si ce sont de véritables réfugiés tant que leur demande n'a pas été examinée.

Le député présente une motion visant à supprimer la présélection. Je voudrais dire à la Chambre à qui le député souhaite donner directement accès au système de détermination du statut de réfugié sans subir de présélection.

• (1140)

Les personnes suivantes verront leur demande de statut de réfugié examinée directement: les criminels de guerre, les terroristes, les personnes reconnues coupables au Canada d'infractions criminelles graves, les personnes coupables d'espionnage, celles qui jouissent déjà de la protection d'un autre pays où elles ont été acceptées comme réfugiés, une personne qui a déjà demandé le statut de réfugié au Canada auparavant—une fois, dix fois, 100 fois ou même 1 000 fois—et qui ne l'a pas obtenu, les gens en provenance de pays tiers sûrs et ceux qui n'ont aucune raison valable de demander le statut de réfugié.